



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL
CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962 et à la CAF en 1963

LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL DE L'ADAMAOUA

Boite Postale: 560 Ngaoundéré

Tel: 699 84 96 05

Ngaoundéré le 15 Avril 2021

PROCES –VERBAL DE LA SEANCE

D'HOMOLOGATION

**HOMOLOGATION DU CHAMPIONNAT REGIONAL 2^{ème} DIVISION SAISON
SPORTIVE 2020/2021.**

PHASE RETOUR

L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois d'Avril s'est tenue au siège de la Ligue Régionale de Football de l'Adamaoua, la séance d'homologation et de discipline du championnat Régional de 2^{ème} division pour le compte de la Phase Retour.

Etaient présents:

M. KALDJONBE MAXIMEPRESIDENT
M. SABABA MAGAZAN..... VICE PRESIDENT
M. KASSALA.....RAPPORTEUR
MOHAMADOU DJIDJI.....MEMBRE
M.IBRAHIMA ALHADJI.....MEMBRE

SOUS POULE A
PHASE RETOUR

6^{ème} journée

OLYMPIQUE FC 02 # ALCD FC 01

DYNAMO FC 00 # DYNAMIQUE FC 03

Aucun incident n'a émaillé les deux rencontres de la journée. Tout est homologué sur les scores acquis sur le terrain.

7^{ème} journée

DYNAMIQUE FC 00 # OLYMPIQUE FC 03

DYNAMO FC 02 # ALCD FC 04

Aucun incident n'a émaillé les deux rencontres de la journée. Tout est homologué sur les scores acquis sur le terrain.

8^{ème} journée

DYNAMIQUE FC # ALCD FC (absence DYNAMIQUE FC)

FAITS : Suivant le calendrier des rencontres des matchs de football phase retour de la Ligue Régionale de Football de l'Adamaoua il était prévu au stade Ndoumbe Oumar de Ngaoundéré le 07/04/2021 à 13h une rencontre de football opposant DYNAMIQUE FC à ALCD FC.

Selon les rapports de l'arbitre central et du commissaire du match, le rencontre n'a pas eu lieu parce que l'équipe DYNAMIQUE FC ne s'est pas présentée au stade et n'a produit aucune justification, or de telles absences sont réprimées par les articles 94 alinéa 2 du code disciplinaire, 132 alinéa 2 des règlements généraux et 30 alinéa i du règlement financier de la FECAFOOT.

DECISION : Par ces motifs, La commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres

DECIDE :

L'équipe DYNAMIQUE FC de Ngaoundéré perd par forfait le match devant l'opposer à ALCD FC conformément à l'article 94 alinéa 2 du code disciplinaire de la FECAFOOT.

L'équipe DYNAMIQUE FC paye une amende de 250. 000 FCFA (Deux cents cinquante mille francs) Conformément à l'article 30 alinéa i du règlement financier de la FECAFOOT.

L'équipe DYNAMIQUE FC marque 00 point 00 but pour et 03 buts contre conformément à l'article 132 alinea 2 des règlements généraux de la FECAFOOT.

L'équipe ALCD FC gagne le match et marque 3 points 00 but contre et 03 buts pour conformément à l'article 132 alinea 2 des règlements généraux de la FECAFOOT.

L'équipe DYNAMIQUE FC perd 3 points sur son classement général conformément à l'article 132 alinea 2 des règlements généraux de la FECAFOOT.

Les parties sont avertis de ce qu'elles disposent des délais tels que prévus par l'article 145 du code disciplinaire de la FECAFOOT pour exercer leurs voies de recours.

OLYMPIQUE FC 06 # DYNAMO FC 01

Aucun incident n'a émaillé la rencontre de la journée. Elle est homologuée sur les scores acquis sur le terrain.

FICHE DISCIPLINAIRE SOUS-POULE A

EQUIPE	NOMS ET PRENOMS	DOSSARDS	AVERTIS	EXPULSION	
DYNAMIQUE FC	ABBA MOHAMADOU	3	1		
	PASCAL MOKO	10	1		
	WILFRIED BILINGA KOMO	09		1	
	PASCAL DOKO	10		1	
ALCD FC	TILIMDO YAYA	02	1		
	DAVID DANATA	00	1		
DYNAMO FC	JEAN MICHEL DONOSSOU	17		1	
	SYLVESTRE	33		1	
	DIEUDONNE M.	6	1		
	JEAN N.	14	1		
	EMMANUEL TAORA	29		1	
	EBENEZER	COACHT			1
	PATRICK PAAD	02	1		
	HOUSSEINI BOBBO	10	1		
	JEAN MICHEL	33	1		
OLYMPIQUE FC	ADAMOU O.	12	1		
	MOHAMADOU I			1	
	DJAFAROU ABDOUL AZIZ	8	1		
	SOULEY YACOUBA	14	1		

CLASSEMENT DISCIPLINAIRE

SOUS POULE A

EQUIPE	RANG	CARTONS JAUNES	CARTONS JAUNES	TOTAL
DYNAMO FC	1 ^{er}	5 x 2000=10 000	4 x 4000=16 000	26 000
DYNAMIQUE FC	2 ^{ème}	2 x 2000=4 000	2 x 4000=8 000	12 000
OLYMPIQUE FC	3 ^{ème}	4 x 2000=8 000	1 x 4000=4 000	12 000
ALCD FC	4 ^{ème}	2 x 2000=4 000		4 000

TOTAL : 54 000 FCFA

CLASSEMENT OFFICIEL A L'ISSUE DE LA PHASE RETOUR

SOUS POULE A

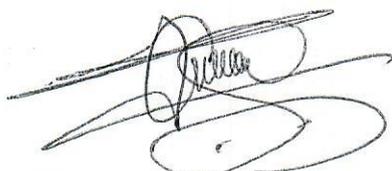
RANG	EQUIPES	PTS	JOUES	GAGNES	NULS	PERDUS	BP	BC	GD
1 ^{er}	OLYMPIQUE FC	09	03	3	0	0	13	2	+11
2 ^{ème}	ALCD FC	06	03	2	0	1	8	4	+4
3 ^{ème}	DYNAMO FC	00	03	0	0	3	3	13	-10
4 ^{ème}	DYNAMIQUE FC	00	03	1	0	3	3	3	0

CLASSEMENT OFFICIEL A L'ISSUE DU CHAMPIONNAT

SOUS POULE A

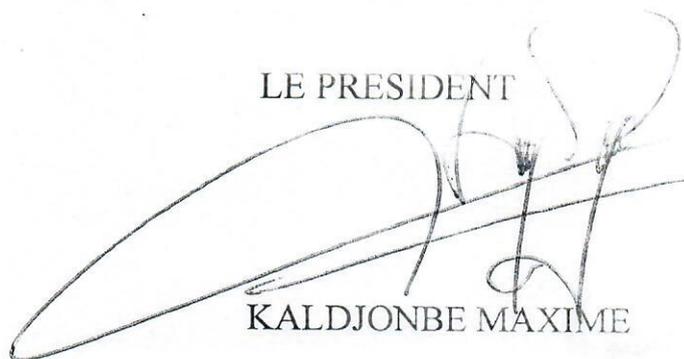
RANG	EQUIPES	PTS	JOUES	GAGNES	NULS	PERDUS	BP	BC	GD
1 ^{er}	OLYMPIQUE FC	17	06	5	2	0	16	4	+12
2 ^{ème}	ALCD FC	13	06	4	1	1	14	7	+7
3 ^{ème}	DYNAMIQUE FC	10	06	4	1	1	09	6	+3
4 ^{ème}	DYNAMO FC	01	06	0	1	5	06	21	-15

LE RAPPORTEUR



KASSALA

LE PRESIDENT



KALDJONBE MAXIME

SOUS POULE B
PHASE RETOUR

4^{ème} journée

LES AMIS FC 04 # WATER POLO FC 00

Aucun incident n'a émaillé la rencontre de la journée. Elle est homologuée sur les scores acquis sur le terrain

FICHE DISCIPLINAIRE SOUS-POULE B

EQUIPE	NOMS ET PRENOMS	DOSSARDS	AVERTIS	EXPULSIONS
WATER POLO FC	AHMADOU BABBA (COATCH)			
LES AMIS FC	DYLANE MVENT	11	1	
	ABBA MEIRIGA	09	1	

Le Coach **AHMADOU BABBA** de WATER POLO FC de Meiganga reçoit un blâme pour tenue des propos malveillant à l'endroit du corps arbitral selon le rapport des officiels phase Aller et Retour.

CLASSEMENT DISCIPLINAIRE

SOUS - POULE B

EQUIPE	RANG	CARTONS JAUNES	CARTONS ROUGES	TOTAL
LES AMIS FC	1 ^{er}	2x 2000= 4 000	/	4 000
WATER POLO FC	2 ^{ème}	1 x 2000=2 000	/	2 000

TOTAL : 6 000 FCFA

CLASSEMENT, OFFICIEL A L'ISSUE DE LA PHASE RETOUR

SOUS POULE B

RANG	EQUIPES	PTS	JOUES	GAGNES	NULS	PERDUS	BP	BC	GD
1 ^{er}	LES AMIS FC	03	1	1	0	0	04	0	+4
2 ^{ème}	WATER POLO	00	1	0	0	1	0	4	-4

CLASSEMENT OFFICIEL A L'ISSUE DU CHAMPIONNAT

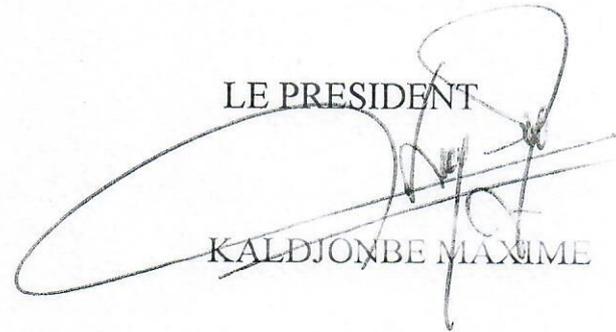
RANG	EQUIPES	PTS	JOUES	GAGNES	NULS	PERDUS	BP	BC	GD
1 ^{er}	LES AMIS FC	12	3	4	0	0	11	1	+10
2 ^{ème}	WATER POLO	06	3	2	0	2	03	8	-5

LE RAPPORTEUR



KASSALA

LE PRESIDENT



KALDJONBE MAXIME

SOUS POULE C

PHASE RETOUR

1^{ère} journée

AWACAM FC # ARTIFICIER FC (absence AWACAM FC)

FAITS : Suivant le calendrier des rencontres des matchs de football phase retour de la ligue régionale de football de l'Adamaoua il était prévu au stade Municipal de BANYO le 11/04/2021 à 15h une rencontre de football opposant AWACAM FC de Banyo à ARTIFICIER FC de TIBATI.

Selon les rapports de l'arbitre central et du commissaire du match, le rencontre n'a pas eu lieu parce que l'équipe AWACAM FC ne s'est pas présentée au stade et n'a produit aucune justification, or de telles absences sont réprimées par les articles 94 alinéa 2 du code disciplinaire, 132 des règlements généraux et 30 alinéa i du règlement financier de la FECAFOOT.

DECISION : Par ces motifs, La commission statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité de ses membres

DECIDE :

L'équipe AWACAM FC de BANYO perd par forfait le match devant l'opposer à ARTIFICIER FC conformément à l'article 94 alinéas 2 du code disciplinaire de la FECAFOOT.

L'équipe AWACAM FC paye une amende de 250. 000 FCFA (Deux cents cinquante mille francs) Conformément à l'article 30 alinéas i du règlement financier de la FECAFOOT.

L'équipe AWACAM FC marque 00 point 00 but pour et 03 buts contre conformément à l'article 132 des règlements généraux de la FECAFOOT.

L'équipe ARTIFICIER FC gagne le match et marque 3 points 00 but contre et 03 buts pour conformément à l'article 132 des règlements généraux de la FECAFOOT.

L'équipe AWACAM FC perd 3 points sur son classement général conformément à l'article 132 des règlements généraux de la FECAFOOT.

En outre l'équipe AWACAM FC qui a déjà perdu deux matches par forfait le match AS SANTE FC # AWACAM FC de la 3^{ème} journée lors de la phase Aller et le match AWACAM FC # ARTIFICIER FC de la 4^{ème} journée phase retour est déclarée forfait général pour la suite de la compétition des matches dudit championnat et par conséquent rétrogradée d'office de deux division inférieure conformément à l'article 95 alinéa 1 du code disciplinaire de la FECAFOOT.

Par ailleurs M.ABDOUL KARIM président exécutif dudit club, ne pourra à partir de la date du constat dudit forfait et pendant cinq années, être membre du comité directeur d'un autre club affilié ou d'un organe de la fédération ou de ses ligues, conformément à l'article 95 alinéas 3 du code disciplinaire de la FECAFOOT.

Les parties sont avertis de ce qu'elles disposent des délais tels que prévus par l'article 145 du code disciplinaire de la FECAFOOT pour exercer leurs voies de recours.

FICHE DISCIPLINAIRE SOUS-POULE C

EQUIPE	NOMS ET PRENOMS	DOSSARDS	AVERTIS	EXPULSION
ARTIFICER FC				
AWACAM FC				

CLASSEMENT DISCIPLINAIRE

SOUS POULE C

EQUIPE	RANG	CARTONS JAUNES	CARTONS JAUNES	TOTAL
AWACAM FC				
ARTIFICIER FC				

CLASSEMENT OFFICIEL A L'ISSUE DE LA PHASE RETOUR

SOUS POULE C

RANG	EQUIPES	PTS	JOUES	GAGNES	NULS	PERDUS	BP	BC	GD
1 ^{er}	ARTIFICIER FC	03	01	1	0	0	03	00	+3
2 ^{ème}	AWACAM FC	FORFAIT	0	0	0	1	0	03	-3

CLASSEMENT GENERAL A L'ISSUE DU CHAMPIONNAT

SOUS POULE C

RANG	EQUIPES	PTS	JOUES	GAGNES	NULS	PERDUS	BP	BC	GD
1 ^{er}	ARTIFICIER FC	00	03	01	0	2	03	01	+2
2 ^{ème}	AWACAM FC	00	01	0	0	3	0	04	-4

CONCLUSION :

A l'issue du championnat les vainqueurs des trois sous poules A-B et C sont connus à savoir :

Sous poule A : OLYMPIQUE FC DE NGAOUNDERE

Sous poule B : LES AMIS FC DE NGAOUNDERE

Sous poule C : ARTIFICIER FC DE TIBATI

2^{ème} Sous poule A : ALCD FC DE NGAOUNDERE

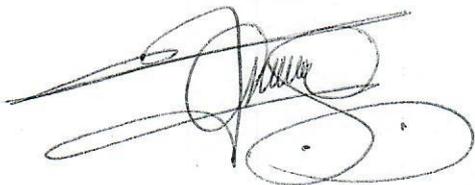
Lors des assises de l'Assemblée Générale de la ligue de football de l'Adamaoua, tenues a Ngaoundere le 12/12/2020 il avait été décidé à la 4^{ème} résolution la formule de la finale de championnat demi-finale croisée entre les trois premier de chaque sous poule et le deuxième de la sous poule A dans un terrain neutre et la finale à Ngaoundéré ceci nous donne les combinaisons suivantes :

OLYMPIQUE FC DE NGAOUNDERE # ARTIFICIER FC DE TIBATI

LES AMIS FC DE NGAOUNDERE # ALCD FC DE NGAOUNDERE

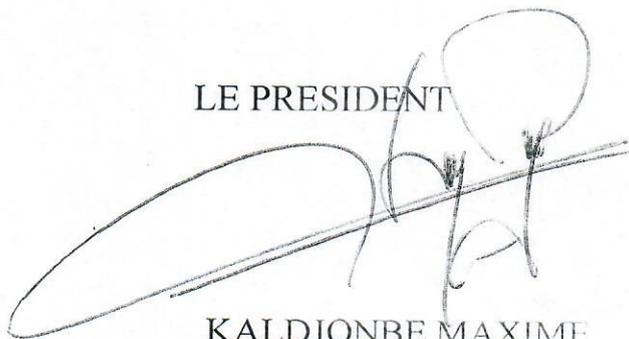
Fais et clos à Ngaoundere les jour, Mois, et An que dessus.

LE RAPPORTEUR



KASSALA

LE PRESIDENT



KALDJONBE MAXIME